

### Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JAN/010	
Date du conseil municipal 29/01/2018	OBJET:
Date de la convocation 22/01/2018	APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE
Date de l'affichage 30/01/2018	DE SEINE ET MARNE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

## Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

#### Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

#### Étaient absents:

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIER
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-010-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018 Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que les prestations relatives aux missions optionnelles proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose une approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

#### ARTICLE 1:

APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, annexée à la présente délibération.

#### ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### ARTICLE 3:

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-010-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018